

SCI A MA BRETAGNE
Société Civile Immobilière au capital de 1000 €
Siège social : 22C Rue des Aulnes – 41130 Gièvres
989 853 585 RCS BLOIS

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES DU 28 NOVEMBRE 2025

D'un commun accord entre les parties :

CEDANT

Madame JANNI Sinaï.
Née le 10/12/1998 à Chambray-les-Tours (37), en France, de nationalité Française.
Demeurant 22B Rue des Aulnes – 41130 Gièvres .

Et

CESSIONNAIRE

Monsieur BARNABEAU David.
Né le 01/02/2004 à Paris (75014), en France, de nationalité Française.
Demeurant 15 Rue Camélinat – 91170 Viry-Châtillon

Désignation de la société

Le cédant désigné ci avant est associé de la SCI A MA BRETAGNE, dont le siège social est situé 22C Rue des Aulnes – 41130 Gièvres, inscrite au RCS de Blois sous le numéro 989 853 585 et ayant un capital est de 1 000€ divisé en 1000 parts de 1 € chacune.

Objet

Le cédant cède et transporte dans les formes habituelles 84 parts qu'il possède, soit 84 parts composant 8.4 % du capital social de la SCI A MA BRETAGNE, au cessionnaire pour un montant de 84 € payable aux mains du cédant à ce jour.

Le cessionnaire achète :

84 parts à 1 euro SOIT 84 euros

Prix

Le prix est fixé d'un commun accord entre les parties sans intermédiaire pour un montant global de 84 € (84 parts à 1 euro chacune).

Effet de la cession

La cession des parts du cédant, au cessionnaire, rend le cessionnaire propriétaire de 8,4 % du capital de la SCI A MA BRETAGNE.

B1

3-5

Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 28 Novembre 2025, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le Gérant, est annexée au présent acte.

Garantie de passif

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révélerait ultérieurement.

La présente garantie est consentie pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent acte.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire. Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société. Il est expressément rappelé que la présente cession est assujettie au droit d'enregistrement au taux de 5%, calculé sur le prix total de la cession, conformément à l'article 726 du Code générale des Impôts étant donné la prépondérance immobilière de la société dont les parts sociales sont cédées.

Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

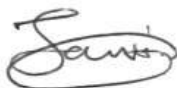
Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au Greffe du Tribunal de commerce, accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Gièvres
Le 28/11/2025

Madame JANNI Sinai
Cédant



Monsieur BARNABEAU David
Cessionnaire



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BLOIS 1

Le 06/02/2026 Dossier 2026 00003287, référence 4104P01 2026 A 00182
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros